

ARRETE N° ADS/ 250 /2023

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME Jenna FRUTEAU DE LACLOS
RESPONSABLE DE LA CELLULE PERFORMANCE ET RESSOURCES
DE LA DIRECTION DE LA JEUNESSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- W/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;
- W/U** le code général de la fonction publique ;
- W/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- W/U** la note d'affectation du 31 août 2022 nommant Madame Jenna FRUTEAU de LACLOS responsable de la cellule Performance et Ressources au sein de la direction de la Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Jenna FRUTEAU DE LACLOS, responsable de la cellule Performance et Ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- la certification du service fait et la liquidation des dépenses.

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne la cellule Performance et Ressources de la direction de la Jeunesse.

ARTICLE 3 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Madame Jenna FRUTEAU DE LACLOS devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Cyrille MELCHIOR